

Mairie de **CHINON**

Circulation interdite

**Rue du Docteur Gendron
Rue Voltaire**

N° 2023 – 513

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, la requête en date du 11 juillet 2023 de **Mme Béatrice ALPHONSE** – 7 rue du Docteur Gendron – 37500 Chinon,

Considérant, qu'un enlèvement par Emmaüs, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules – **7 rue du Dr Gendron et rue Voltaire.**

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'enlèvement de mobilier par la société Emmaüs pour **Madame Béatrice ALPHONSE**, la circulation de tout véhicule sera interdite **rue du Docteur Gendron et rue Voltaire** dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Emile Hébert, une demi-heure **le 16 août 2023 entre 08 h 00 et 12 h 00.**

Le stationnement du véhicule Emmaüs sera autorisé au droit du chargement.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

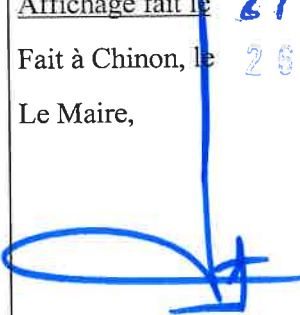
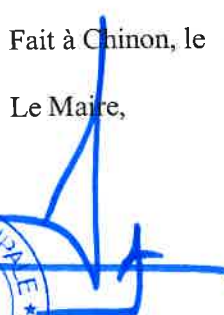

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 13,85 € € (13,85 € tarif à la demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le 27 JUL. 2023	Fait à Chinon, le 26 JUL. 2023
Fait à Chinon, le 26 JUL. 2023	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	 Jean-Luc DUPONT